



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>78623</b>	De <b>M. Jean-Jacques Candelier</b> ( Gauche démocrate et républicaine - Nord )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Défense</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Défense</b>
<b>Rubrique &gt; défense</b>	<b>Tête d'analyse</b> >opérations extérieures	<b>Analyse &gt; Ukraine. aide militaire. bilan.</b>
Question publiée au JO le : <b>28/04/2015</b> Réponse publiée au JO le : <b>12/01/2016</b> page : <b>358</b>		

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre de la défense sur le détail de l'aide militaire fournie par la France au pouvoir en place en Ukraine, dans le cadre de la guerre civile.

### Texte de la réponse

Le 9 avril 2015, la France et l'Allemagne ont signé avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) un accord consistant à fournir un soutien en matière de renseignement, sur la base d'images satellitaires, afin de consolider les capacités de contrôle du processus de paix en Ukraine. L'OSCE a réalisé à ce jour 61 demandes qui ont fait l'objet, en alternance, d'une réponse des armées françaises ou allemandes. Par ailleurs, la France poursuit sa politique de coopération militaire avec l'Ukraine, un effort particulier étant consenti dans le domaine du déminage (audits, conseils et formation).